

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 28 NOVEMBRE 2005
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 43

Tous les délégués, sauf

MM. E. HELMER, MARTIN, HERRLE, KLIPFEL, SCHLOSSER, Mme GESANG,
(excusés) qui étaient représentés respectivement par MM. A. HELMER, BRUCKER,
VOGEL, Mme WINCKEL, Mme FILSER, Mme GEMUND.

MM. AMRHEIN, ATZENHOFFER, KELLER, ZINCK, GOERICH-MULLER (excusés).

DEL. N° 099/2005conseil

OBJET : PARC ECONOMIQUE DE LA SAUER

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2003/04 LOT N° 4 ESPACES VERTS

- *CONSIDERANT l'avancement des travaux d'aménagement du parc économique de la Sauer,*
- *VU les marchés de travaux attribués pour l'aménagement du parc économique de la Sauer à Eschbach, et notamment le marché n° 2003/04 « lot n° 4 espaces verts »,*
- *CONSIDERANT que suite à la mise en place du réseau interne gaz, soit 6 citernes 3T2 au niveau de la plate-forme incendie et clôture, il y a lieu d'intégrer ces équipements dans l'aménagement paysager existant et de placer une clôture bois côté bassin pour en sécuriser l'accès,*
- *CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la plate-forme, barrière au niveau de l'accès à la plate-forme, clôture en fond de plate-forme,*
- *VU l'avis du bureau en date du 14 novembre 2005,*
- *VU le budget « zone d'activités » de l'exercice 2005,*
- *ENTENDU l'exposé de M. Sibler, vice-président, chargé du dossier,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve, au titre des travaux d'aménagement du parc économique de la Sauer à Eschbach, l'avenant n° 1 d'un montant de 3 375,71 € HT, soit 4 037,35 € TTC au marché n° 2003/04 - lot n° 4 : espaces verts - ;**
- **décide de ne pas procéder à la notification de la tranche conditionnelle du marché n° 2003/04 - lot n° 4 : espaces verts – mais de l'inclure dans les nouvelles consultations définies par délibération n° 098/2005 en vue de l'aménagement des voiries secondaires est et ouest du parc économique de la Sauer ;**
- **autorise le président à engager les démarches et à signer l'avenant ci-dessus énuméré ainsi que tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 13 décembre 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

